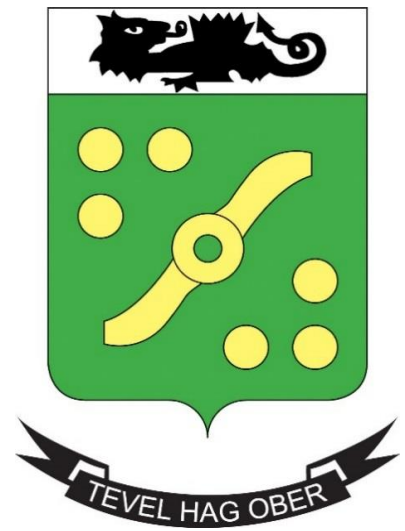


DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LAMPAUL-GUIMILIAU

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2019



Le 28 février 2019

Membres en exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

Le Conseil Municipal de Lampaul-Guimiliau s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PUCHOIS, Maire.

Date de la convocation :
21/02/2019

Date d'affichage :
04/03/2019

Etait présent l'ensemble des membres en exercice à l'exception de

- ✓ Madame Gisèle DETOISIEN qui a donné pouvoir à Madame Janine ABGRALL
- ✓ Madame Anne JAFFRES qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc PUCHOIS
- ✓ Madame Gwénaëlle NEDELEC qui a donné pouvoir à Monsieur Daniel LE BEUVANT
- ✓ Monsieur Benoit ABGRALL (arrivé en cours de séance) qui a donné pouvoir à Monsieur Hervé CREFF

Madame Sophie NEDELEC a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Comptes de gestion 2018
2. Comptes administratifs 2018
3. Autorisation d'engagement des crédits d'investissement 2019
4. Avis du Conseil municipal sur le temps scolaire 2019-2020
5. Avance de subvention au profit de l'association « Maison des jeunes pouss' »
6. Schéma de distribution d'eau potable
7. Convention de servitude de passage de canalisation de transport d'eau potable avec le SMI
8. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies avec le SDEF
9. Convention SDEF - Pose de contacteurs sur armoires
10. Convention SDEF - Travaux d'effacement des réseaux BT, EP et Télécom – Rue des oiseaux
11. Indemnité d'éviction pour les terrains agricoles du lotissement « Le Pors »
12. Autorisations d'absence pour événements familiaux du personnel communal
13. Modification du tableau des emplois suite à un recrutement
14. Modification des statuts du SIMIF
15. Rapport sur le prix et la qualité du service de distribution et de transport d'eau potable 2017 – SMI
16. Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2018.

Le Conseil municipal approuve ce procès-verbal à l'unanimité.

1. COMPTES DE GESTION 2018

Monsieur Gilles KERMORGANT, Trésorier au Centre des finances publiques de Landivisiau, donne lecture des comptes de gestion 2018 pour le budget principal et les budgets annexes.

Ces écritures étant en conformité avec la comptabilité communale, Monsieur le Maire soumet l'approbation des comptes de gestion au vote du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les comptes de gestion 2018 présentés.

2. COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

Monsieur Pierre ABGRALL, adjoint au Maire en charge des finances, donne lecture des comptes administratifs 2018 du budget principal et des budgets annexes qui peuvent se résumer comme suit :

1. Budget principal

- Dépenses : 2 107 387.69 €
- Recettes : 2 803 231.68 €
- Excédent global : 695 843.99 €
- Déficit d'investissement reporté (D 001) : 108 361.00 €
- Excédent de fonctionnement reporté (R 002) : 180 000.00 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068) : 336 405.00 €

2. Budget « Service des eaux »

- Dépenses : 144 422.19 €
- Recettes : 109 805.79 €
- Déficit global : 34 616.40 €
- Excédent de fonctionnement reporté (R 002) : 476 037.00 €
- Excédent d'investissement reporté (R 001) : 27 017.00 €

3. Budget « Lotissement de Kerarpant »

- Dépenses : 0.00 €
- Recettes : 0.00 €
- Excédent global : 0.00 €
- Résultat de fonctionnement reporté (R 002) : 71 376.00 €
- Résultat d'investissement reporté (D 001) : 4 141.00 €

4. Budget « Lotissement Le Pors »

- Dépenses : 442 129.82 €
- Recettes : 258 575.56 €
- Déficit global : 183 554.26 €

- Résultat de fonctionnement reporté : 0.00 €
- Résultat d'investissement reporté (D 001) : 22 613.00 €

5. Budget « Lotissement de Kroas ar Bourhis »

- Dépenses : 0.00 €
- Recettes : 0.00 €
- Excédent global : 0.00 €
- Résultat de fonctionnement reporté (R 002) : 21 970.00 €
- Résultat d'investissement reporté (D 001) : 57 961.00 €

Monsieur le Maire cède la présidence à Madame Janine ABGRALL et quitte la salle du Conseil municipal.

Madame Janine ABGRALL soumet les comptes administratifs au vote du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (18 voix), adopte les comptes administratifs 2018 du budget principal et des budgets annexes.

3. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2019

Monsieur Pierre ABGRALL, adjoint au Maire en charge des finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales: dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Article	Objet	Montants engagés en 2018	Autorisations 2019
2051	Concessions et droits similaires	4 350.00 €	1 087.50 €
21312	Bâtiments scolaires	36 000.00 €	9 000.00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 916.46 €	729.12 €
2182	Matériel de transport	13 999.00 €	3 499.75 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	282.09 €	70.52 €
2184	Mobilier	533.43 €	133.36 €
2188	Autres immobilisations corporelles	20 134.85 €	5 033.71 €

2313	Constructions	18 051.22 €	4 512.81 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	135 703.72 €	33 925.93 €
TOTAL		231 970.77 €	57 992.69 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager sur le budget principal de la commune, 25 % des crédits d'investissement hors chapitre 16 (emprunt).

Monsieur Jean-Marc PUCHOIS précise que l'année prochaine, ce seront bien les crédits budgétés en n-1 qui seront pris en compte, et non pas les crédits engagés en n-1.

4. AVIS SUR LE TEMPS SCOLAIRE 2019-2020

Monsieur Daniel LE BEUVANT, adjoint au Maire en charge de la jeunesse, des associations et des affaires scolaires, sollicite l'avis du Conseil municipal sur la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2019.

Lors de sa séance du 28 janvier 2019, le Conseil d'école s'est prononcé en faveur du maintien de la semaine à 4.5 jours à la rentrée scolaire.

Il est proposé de conserver la même organisation que l'année scolaire 2018-2019 soit :

- Horaires d'enseignement :
9h00 – 12h00 cinq jours par semaine
13h30 – 16h00 trois jours par semaine (lundi, mardi et vendredi)
13h30 – 15h00 le jeudi
- Temps d'Activités Périscolaires : 15h00 – 16h30 le jeudi

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable au maintien de la semaine de 4.5 jours aux horaires désignés ci-dessus

Monsieur Jean-Marc PUCHOIS précise que Lampaul-Guimiliau est une des dernières communes à rester à 4.5 jours. La question se reposera l'année prochaine. Pour le moment, l'Etat compense toujours les charges liées aux TAP mais rien n'est figé.

Monsieur Daniel LE BEUVANT rappelle toutefois que le rythme à 4.5 jours reste le principe tandis que le retour à 4 jours est une dérogation. Le but était bien de réduire la durée quotidienne de travail des élèves.

5. AVANCE DE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « MAISON DES JEUNES POUSS' »

Arrivée de Monsieur Benoit ABGRALL à 20h07

Monsieur Daniel LE BEUVANT, adjoint au Maire en charge de la jeunesse, des associations et des affaires scolaires, expose au Conseil municipal que le versement des subventions communales est effectué au printemps après attribution par délibération du conseil.

L'ALSH est principalement financé par la commune et la subvention versée en 2018 a été consommée. Pour permettre à l'ALSH de continuer de fonctionner normalement dans l'attente du vote des subventions 2019, Monsieur Daniel LE BEUVANT sollicite l'accord du conseil municipal pour effectuer

le versement d'un premier acompte de 40 000 € au bénéfice de l'association « Maison des jeunes pouss' » au même titre que début 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le versement d'une avance de 40 000 € sur les subventions 2019 à l'association « Maison des jeunes pouss' »

Monsieur Daniel LE BEUVANT rappelle que depuis quelques mandats, le co-président de l'ALSH est l'adjoint à l'enfance-jeunesse afin d'apporter un regard municipal sur l'association.

Il ajoute que des travaux ont été effectués à l'étage de l'ALSH

Monsieur Jean-Marc PUCHOIS informe les membres du Conseil municipal qu'une importante publicité a été faite le 27 février 2019 lors de l'assemblée générale du Crédit agricole à Landivisiau. Le centre de loisirs a largement été mis en avant.

6. SCHÉMA DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Monsieur Léon CAROFF, adjoint au Maire en charge des travaux, rappelle que l'article 54 de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques pose le principe d'une compétence communale en matière de distribution d'eau potable. Dans ce cadre, les communes arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution.

Ce schéma permet de délimiter l'obligation de desserte des habitations. Ainsi la commune peut refuser un raccordement dans la mesure où l'immeuble à desservir est situé hors du schéma de distribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le schéma de distribution d'eau potable selon le plan joint en annexe.

7. CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS DE TRANSPORT D'EAU POTABLE AVEC LE SMI

Monsieur Léon CAROFF, adjoint au Maire en charge des travaux, expose au Conseil municipal que le SMI a lancé une procédure de régularisation administrative concernant les canalisations de transport d'eau potable. En effet, ces canalisations transportant l'eau de l'usine de production jusqu'aux réservoirs de stockage empruntent plusieurs parcelles privées pour lesquelles aucune servitude n'a été établie. Les canalisations ont été repérées par un système de géolocalisation.

La commune étant propriétaire de certaines parcelles traversées (A788 ; A681 ; A676 ; AI 3 ; AK48 ; D 1155 ; D 1156 ; D 1162 ; E 363), il convient donc d'établir une convention entre la commune et le SMI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention de servitude de passage de canalisations de transport d'eau potable avec le SMI.

Monsieur Léon CAROFF ajoute qu'une régularisation de terrain entre la commune et un propriétaire privé sera probablement à faire.

8. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES AVEC LE SDEF

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
Vu la loi portant la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) de 2010, et plus récemment la loi de consommation publiée le 17 mars dernier, ont organisé les conditions de sortie des tarifs réglementés de l'électricité et du gaz,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.337-7 et suivants et L.441-1 et L.441-5,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Lampaul-Guimiliau d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies (gaz naturel, électricité, autre) pour ses besoins propres,
Considérant qu'en égard à son expertise technique, juridique, financière, le SDEF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,
Considérant que le SDEF, dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement, procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leurs notifications conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- ✓ **Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes**
- ✓ **Accepte que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier.**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'avenant pour adhérer au groupement et ses éventuels avenants postérieurs**

9. CONVENTION SDEF – POSE DE CONTACTEURS SUR ARMOIRES

Monsieur Léon CAROFF, adjoint au Maire en charge des travaux, présente au Conseil Municipal le projet de pose de contacteurs sur 4 armoires électriques (C1, C2, C3 et C5). Le but est de pouvoir maîtriser les coupures d'électricité manuelle. Ces contacteurs prendront ainsi le pas sur les systèmes d'allumage automatique. Les armoires concernées sont situées à la Tannerie, au rond-point de Landivisiau, au cimetière et à la salle omnisports.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Lampaul-Guimiliau afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à 500 € HT.

La participation communale aux dépenses est de 100 % HT soit 500 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Accepte le projet de pose de contacteurs sur armoires**

- ✓ **Accepte le plan de financement proposé et le montant estimé de la participation communale d'un montant de 500 € HT,**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et les éventuels avenants.**

10. CONVENTION SDEF – TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX BT, EP, TELECOM – RUE DES OISEAUX

Monsieur Léon CAROFF, adjoint au Maire en charge des travaux présente au Conseil Municipal le projet d'effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom, Rue des Oiseaux.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Lampaul-Guimiliau afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF,

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

- ⇒ Réseau B.T.....48 000,00 € HT
- ⇒ Eclairage Public.....24 000,00 € HT
- ⇒ Réseau téléphonique (génie civil).....12 000,00 € HT

Soit un total de 84 000,00 € H.T.

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- ⇒ Financement du SDEF :58 000,00 €
 - ⇒ Financement de la commune :
 -0,00 € pour la basse tension
 -17 000,00 € pour l'éclairage public
 -9 000,00 € pour les télécommunications
- Soit au total une participation de 26 000,00 €

Concernant les travaux d'effacement des réseaux, Rue des Oiseaux, les travaux d'enfouissement de réseaux de communications électroniques seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est désormais calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux.

La participation de la commune s'élève à 9 000,00 euros HT pour les réseaux de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- ✓ **Accepte le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom, Rue des Oiseaux.**
- ✓ **Accepte le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 26 000,00 euros,**
- ✓ **Autorise le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

Madame Stéphanie CADALEN fait remarquer que la vitesse est excessive sur cette route. Les camions y passent régulièrement.

Monsieur Pierre ABGRALL précise que cela ne concerne que la partie existante de la rue des oiseaux.

Monsieur Léon CAROFF ajoute que cela permettra ensuite de réaménager la voirie.

11. INDEMNITÉ D'ÉVICTION POUR LES TERRAINS AGRICOLES DU LOTISSEMENT LE PORS

Monsieur Pierre ABGRALL quitte la salle pour la délibération suivante.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21,
Vu le protocole d'indemnisation des exploitants agricoles évincés à l'occasion d'acquisitions immobilières poursuivies dans le cadre d'une procédure d'expropriation établi par la chambre d'agriculture du Finistère en date du 5 octobre 2009,

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de créer le lotissement « Le Pors » sur les parcelles AD 80, 81, 83, 84, 85 et 86. Ces parcelles étaient alors occupées par un exploitant agricole dans le cadre d'un bail rural. Conformément au protocole d'accord susmentionné et en concertation avec l'exploitant agricole évincé depuis le 1^{er} octobre 2017, Monsieur le Maire propose de fixer l'indemnité d'éviction à trois fois la marge brute par hectare, cette dernière étant calculée sur la moyenne des quatre dernières années d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 18 voix pour et 1 abstention (Monsieur Pierre ABGRALL), décide de fixer l'indemnité d'éviction à trois fois la marge brute par hectare soit 9 075 €/hectare et donc 16 425.75 € pour 1.81 hectares

12. AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 59 (notamment alinéa 5) de la Loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du Comité Technique, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie... au moment de l'événement, ne peut y prétendre. Elles ne sont pas récupérables.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de mettre à jour les autorisations d'absence pour événements familiaux du personnel communal comme suit :

Règles générales :

- ✓ Elles sont accordées en fonction des nécessités de service,
- ✓ La durée de l'événement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés,
- ✓ Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive,
- ✓ L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de décès, certificat médical...)

Evènement familial	Durée d'absence autorisée
Naissance d'un enfant	3 jours ouvrés dans un délai de 30 jours suivant la naissance
Mariage de l'agent	5 jours

Décès <ul style="list-style-type: none"> - Du conjoint - D'un enfant - D'un père ou d'une mère - D'un frère ou d'une sœur - D'un beau-parent (en cas de mariage et PACS) 	<ul style="list-style-type: none"> - 5 jours - 5 jours - 3 jours - 1 jour - 1 jour
PACS de l'agent	3 jours (si le PACS est suivi ultérieurement d'un mariage : 2 jours pour le mariage)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **Décide d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux agents de la collectivité ainsi proposés**
- ✓ **Dit qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} mars 2019 et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services**

13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE À UN RECRUTEMENT

Suite au recrutement d'un nouvel agent au service technique communal, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des emplois en déclarant le poste pourvu.

Le tableau des emplois actualisé est annexé à la présente délibération

14. MODIFICATION DES STATUTS DU SIMIF

Suite à la réunion du Comité syndical du Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère du 21 décembre 2018, Monsieur le Maire propose de valider la modification des statuts du SIMIF.

Les modifications portent sur les articles suivants :

Article 2 : Précision de l'objet du syndicat.

Article 4 : L'article L.5211-11 du CGCT précise les conditions de réunion (semestrielle et non annuelle). Le quorum tient compte des membres présents (et non présents ou représentés).

Article 10 et 11 : Les procédures d'adhésion et de retrait sont précisées.

Article 12 et 13 : Là encore il s'agit de détailler l'article du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider les nouveaux statuts du SIMIF

15. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE PRODUCTION ET DE TRANSPORT D'EAU POTABLE 2017 - SMI

Monsieur Léon CAROFF, adjoint au Maire en charge des travaux, présente le rapport annuel 2017 du SMI dans le cadre de la production et du transport d'eau potable de la région de Landivisiau.

Le délégataire est la société VEOLIA jusqu'à fin 2024. Le volume prélevé est de 1 462 327 m³ dans l'Élorn (usine de Goasmoal). 6 % des volumes ne sont pas distribués et correspondent au fonctionnement de l'usine. La production 2016/2017 a baissé de 19 %. Le syndicat de l'Horn a importé 11 623 m³ en 2017. Le syndicat de le Pensé a importé 14 550 m³ en 2017. Le total des volumes vendus est de 1 317 533 m³.

Le linéaire des réseaux est inchangé à hauteur de 17 083 ml. Le tarifs de vente aux collectivités a augmenté de 0.7 % par rapport à 2016.

Les analyses obligatoires ont été conformes à 100 % selon les rapports de l'ARS.

Le rendement du réseau est de 94.08 % en 2016.

Le Conseil municipal en prend acte

16. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Léon CAROFF informe les membres du Conseil municipal que le contrat d'entretien des espaces verts avec l'association « Les genêts d'or » a été reconduit dans les mêmes termes pour 2019. Les membres se posent la question de savoir si cette collaboration est prise en compte pour la participation aux emplois pour travailleurs handicapés.

Messieurs Sébastien LE GUEN et Daniel LE BEUVANT font le point sur l'avancée de la commission « Projets du Pors ». Le prestataire pour la pose du city stade a été choisi et l'entreprise CAMMA SPORT a été retenue. L'architecte a pris contact avec l'ABF et s'est vu opposer un refus d'installer l'aire multisport dans le jardin de la résidence. L'aire multisport sera donc installée sur le parking à proximité immédiate de la salle omnisports. Une esquisse est en cours avec CAMMA SPORT. La question de l'enrobé restera à régler.

Monsieur Léon CAROFF évoque l'avancée de divers travaux en exposant des photos : l'étage de l'ALSH, la déconstruction de l'ex-Gad et l'abattage des arbres au Pors.

Madame Michèle ROPARS fait état du bilan dressé le 11 février 2019 par le SIVU. 66 interventions ont été dénombrées à Lampaul-Guimiliau dont 48 secours à la personne en 2018. Madame Michèle ROPARS propose, à la demande du chef de centre, de diffuser dans le CLIC un message concernant les piles des détecteurs de fumée. Les piles doivent être changées tous les ans. Lorsqu'elles sont faibles, le détecteur se déclenche et certaines personnes appellent les pompiers qui se déplacent. Cela permettra alors d'éviter ces déplacements inutiles. Ils seront sinon obligés de facturer ces interventions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.